

## DELIBERATION CFVU-083-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;  
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 septembre 2024**

**Objet de la délibération : Convention Faculté de Santé – Création du département de sciences de la réadaptation**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 30 septembre 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Françoise GROLLEAU

*Présidente de l'Université d'Angers*

Signé le 05 novembre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire.

Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 06/11/2024**

**CONVENTION CADRE PORTANT ORGANISATION DU DEPARTEMENT DE SCIENCES DE LA  
READAPTATION AU SEIN DE LA FACULTE DE SANTE DE L'UNIVERSITE D'ANGERS**

**Entre les parties**

La Région des Pays de la Loire, 1 rue de la Loire, 44966 Nantes cedex 09, représentée par la Présidente du Conseil régional **Madame Christelle MORANÇAIS**,  
Ci-dessous désignée « la Région »

**L'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire**, 17 Boulevard Gaston Doumergue, 44262 Nantes, représentée par son Directeur général **Monsieur Jérôme JUMEL**  
Ci-dessous dénommée « l'ARS »,

**L'Université d'Angers**, 42 Rue de Rennes, 49100 Angers, représentée par **Madame Françoise GROLLEAU**, Présidente de l'Université, agissant pour le compte de la Faculté de Santé (unité de formation et de recherche), 28 rue Roger Amsler, 49 045 Angers Cedex 01, représentée par Monsieur le **Professeur Cédric Annweiler**, Doyen, dûment habilitée par délibération du Conseil de gestion du 11 juillet 2024.  
Ci-dessous dénommée « la Faculté de Santé »

**L'Université du Mans**, Avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, représentée **Monsieur Pascal LEROUX**, Président de l'Université,  
Ci-dessous dénommé « Le Mans Université » ou « LMU »

**LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS**, 4 rue Larrey, 49100 Angers, représenté par **Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ**, Directrice Générale,  
Ci-dessous dénommé « CHU »

**Le Centre Hospitalier de Laval**, 33 rue du Haut Rocher BP CS 91 525 53015 Laval Cedex, représenté par **Monsieur Sébastien TREGUENARD**, Directeur,  
Ci-dessous dénommé « CH Laval », représente **les** Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (**IFMK**) et Institut de Formation en Ergothérapie du centre hospitalier de Laval (**IFE**)

**L'Institution Mongazon**, 1, rue du colombier BP 13624 49036 ANGERS Cedex 01, représentée par sa directrice **Marie-Laure KIRSTETTER** autorisée par son conseil d'administration, et désigné ci-après « l'établissement » ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.4383-3 et L.4383-5, D4321-14

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.613-1, D636-48 et suivants

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses

Vu les conventions de partenariat signées entre l'Université d'Angers et l'IFMK-IFE de Laval ;

Vu la convention de partenariat signée en octobre 2019 entre l'Université d'Angers et l'Institution Mongazon pour la mise en œuvre de la formation au Diplôme de Technicien Supérieur Imagerie Médicale Et Radiologie Thérapeutique (DTS IMRT),

Considérant Décret n° 2012-907 du 23 juillet 2012 modifiant l'annexe du décret n° 2010-1123 du 23 septembre 2010 relatif à la délivrance du grade de licence aux titulaires de certains titres ou diplômes relevant du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique

Vu la création du département des sciences de la réadaptation créé au sein de la faculté de Santé de l'université d'Angers par vote du conseil d'administration en date du 30 septembre 2024

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 01 octobre 2024 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente à la signer.

## Préambule

**Considérant** que la formation des professionnels de santé des métiers de la réadaptation, et notamment des kinésithérapeutes et des ergothérapeutes formés à l'IFMK et l'IFE de Laval, et des métiers de l'appareillage formés dans les diplômes de techniciens supérieurs doit permettre de répondre aux besoins de santé des Ligériens, de préparer ces futurs professionnels à des exercices variés (en hôpital, à domicile, en structure, en entreprise) et sur divers sites, et d'assumer des responsabilités et une technicité correspondant au grade de leurs diplômes respectifs ;

**Considérant** que la formation des professionnels de santé doit permettre de développer la pluridisciplinarité et la complémentarité entre les métiers, en particulier pour la pratique de la santé de proximité sur les territoires ;

**Considérant** que la formation de certains professionnels, doit permettre de développer la pluridisciplinarité et les interactions avec les étudiants en formation aux métiers de la santé ;

**Considérant** que la formation aux métiers de la réadaptation doit permettre de faciliter les parcours de formation universitaires avec, notamment, la possibilité, selon les besoins, de poursuivre des études permettant l'obtention du grade de master, voire de doctorat ;

**Considérant** que les profils des étudiants dans les formations aux métiers de la réadaptation sont diversifiés (jeunes en poursuite de scolarité, demandeurs d'emploi, salariés en promotion

professionnelle) et qu'il convient de conserver la richesse de cette diversité en organisant une pédagogie adaptée ;

**Considérant** que les formations aux métiers de la réadaptation sont des formations de l'enseignement supérieur à caractère professionnel et inscrites dans le service public régional de formation professionnelle ;

**Considérant** les évolutions réglementaires des études d'orthoprothésiste et de podoprothésiste qui prévoient la délivrance du diplôme d'Etat assorti du grade de licence par une université disposant d'une composante santé ;

**Considérant** l'évolution réglementaire des études de kinésithérapie qui prévoit la délivrance du diplôme d'Etat assorti du grade de master par une université disposant d'une composante santé ;

**Considérant** que la délivrance du grade de licence et du grade de master s'appuie sur l'attribution de crédits universitaires (ECTS) pour chaque unité d'enseignement (UE) et que certaines de ces UE nécessitent l'intervention d'enseignants chercheurs ou d'intervenants assimilés à ces enseignants ;

**Considérant** la volonté des universités d'Angers et du Mans, de faciliter l'accès des étudiants en formation aux métiers de la réadaptation aux ressources et services utiles à leurs études et à leur vie universitaire, de faciliter leur formation à la recherche, et le développement d'activités de recherche dans le champ de la réadaptation ;

**Considérant** que les sites de formation situés sur le site du Pôle Régional de Formation Santé/Social sur le quartier Ferrié à Laval pour l'IFMK et l'IFE, contribuent au maillage territorial des formations en santé ;

**Considérant** que l'IFMK et l'IFE n'ont pas de personnalité juridique et qu'ils sont adossés au centre hospitalier de Laval, que le budget des instituts de formation constitue un budget annexe dit « budget C » et que les conventions engageant les instituts de formation en masso-kinésithérapie et en ergothérapie doivent être signées par le directeur général du centre hospitalier ;

**Considérant** les compétences du Conseil régional pour l'élaboration du schéma régional des formations sanitaires et sociales, l'autorisation, la fixation du nombre d'étudiants en première année d'IFE, en première année d'IFMK et le financement par subvention annuelle pour les publics éligibles ;

**Considérant** les compétences réglementaires de l'Agence Régionale de Santé relatives à la présidence de l'ICOGI de l'IFMK et de l'IFE, au suivi de la qualité de la formation et à l'approbation des modalités des épreuves de sélection.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit l'organisation et le fonctionnement du département de sciences de la réadaptation de la Faculté de Santé de l'Université d'Angers, associant Le Mans Université, l'IFMK et l'IFE du centre hospitalier de Laval et les formations en appareillage de l'Institution

Mongazon. Ce département est une structure d'expertise destinée :

**A favoriser** l'évolution des pratiques pédagogiques dans ces formations, la création de ressources mutualisées, la formation des étudiants à et par la recherche, et à assurer la validité des grades et/ou diplômes délivrés sous la responsabilité de la Faculté de Santé de l'Université d'Angers ;

**A favoriser** la participation des étudiants et des personnels participant à la formation à des activités de recherche notamment dans le domaine des sciences de la réadaptation ;

**A élaborer** des réponses communes à des appels à projet dans son champ d'expertise.

Il a son siège à la Faculté de Santé de l'Université d'Angers.

## **Article 2 : Missions du département**

Les missions de ce département sont :

- Le partage de ressources d'enseignement entre les universités d'Angers et du Mans, l'IFMK et l'IFE de Laval et les formations d'appareillage de l'Institution Mongazon permettant d'optimiser à moindre coût les enseignements universitaires dispensés aux étudiants sur les différents sites de formation ;
- Le développement de modalités innovantes de formation, notamment en utilisant les ressources de l'hybridation des enseignements et de la simulation ;
- Le partage d'expériences et la réflexion sur la possibilité de temps d'enseignement commun et le développement de formations interprofessionnelles ;
- Le développement de recherche en lien avec les sciences de la réadaptation y compris des activités de recherche clinique en milieu hospitalier ou ambulatoire et des collaborations avec les écoles doctorales et les laboratoires des universités d'Angers et du Mans pour favoriser l'entrée des étudiants dans les parcours de Masters-Doctorats ;
- Le développement de la formation tout au long de la vie pour les professionnels de réadaptation, notamment par la création de Diplômes universitaires, d'offres de Développement Professionnel Continu (DPC), de journées de formation ;
- La recherche de collaborations avec d'autres universités pour favoriser la mobilité internationale des étudiants.

Des conventions spécifiques d'application viendront détailler si besoin les modalités pratiques.

## **Article 3 : Organisation**

Le département est dirigé par un personnel enseignant-chercheur de l'université d'Angers en section CNU 91, nommé, en qualité de directeur du département, par le doyen de la faculté de santé de l'université d'Angers pour 4 ans renouvelable une fois.

### **Comité de direction**

Le comité de direction émane du conseil de département. Sa composition est la suivante :

- Directeur/directrice du département universitaire de sciences de la réadaptation ;

- Directeur/directrice de l'IFMK et de l'IFE de Laval ou leur représentant ;
- Directeur/directrice du pôle enseignement supérieur de l'Institution Mongazon ou son représentant ;
- Trois étudiants élus, pour une durée de 2 ans, pour l'un par et parmi les étudiants de l'IFE, pour l'un par et parmi les étudiants de l'IFMK, et pour l'un par et parmi les étudiants des formations concernées de l'Institution Mongazon ;
- Doyen de la Faculté de Santé ou son représentant ;

Le nombre des membres impliqués peut évoluer en fonction des besoins avec accord de la majorité des membres du conseil de département. Les séances du comité de direction font l'objet d'un compte rendu.

Les attributions du comité de direction sont les suivantes :

- Il prépare les réunions du conseil du département de réadaptation ;
- Il instruit et propose les projets à mener en lien avec les missions du département ;
- Il crée les commissions spécialisées qu'il estime nécessaire, qui doivent rendre compte de leurs travaux devant le conseil de département ;
- Il émet un avis sur toute proposition venant des commissions.

Il se réunit au moins trois fois par an et aussi souvent que nécessaire.

#### Conseil du département de réadaptation

Il est composé de membres nommés, sauf indication spécifique, pour une durée de 4 ans :

- de l'ensemble des membres du comité de direction ;
- du vice-directeur (trice) étudiant de la Faculté de Santé ou son représentant ;
- un enseignant-chercheur du département médecine de la Faculté de Santé de l'Université d'Angers, désigné par le conseil de faculté, à la majorité relative après appel à candidature ; désigné correspondant entre le département médecine et le département de réadaptation.
- un enseignant-chercheur de la Faculté de Santé de l'Université d'Angers, appartenant à un autre département que le département de réadaptation désigné par le conseil de faculté, à la majorité relative après appel à candidature.
- d'un enseignant-chercheur de l'Université du Mans désigné par le président d'université en tant que correspondant entre l'université du Mans et le département de réadaptation.
- de deux formateurs/formatrices de l'IFMK, désignés par le directeur de l'IFMK ;
- de deux étudiant.es étudiants de l'IFMK élus pour une durée de 2 ans ;
- de deux formateurs/Formatrices de l'IFE, désignés par le directeur de l'IFE ;
- de deux étudiant.es étudiants de l'IFE, élus pour 2 ans ;
- de deux enseignant.es enseignants des formations de l'Institution Mongazon, désignés.es par le directeur/la directrice ;
- de 2 étudiant.es étudiants des formations d'appareillage de l'Institution Mongazon, élus pour deux ans ;
- d'un représentant. e du centre hospitalier de Laval désigné par le Directeur/Directrice du Centre hospitalier de Laval ;
- d'un représentant. e de l'ARS Pays de la Loire, nommé par le directeur/la directrice de l'ARS ;
- d'un. e représentant de la Région des Pays de la Loire, désigné par la Région.

- d'un représentant. e du centre hospitalier universitaire d'Angers désigné par la Directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Angers ;

Les attributions et fonctionnement du conseil sont :

- Il approuve les avis émis par les commissions
- Il donne un avis sur la politique conduite par le département des sciences de la réadaptation
- Il définit les orientations pédagogiques et recherche relatives aux sciences de la réadaptation, et approuve le rapport annuel d'activité
- Il se réunit au moins une fois par an sur convocation du directeur du département

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu.

#### **Article 4 Projet pédagogique et recherche**

Le département établit un projet pédagogique et recherche pour la durée du mandat du conseil, qui peut être révisé annuellement. Ce projet pédagogique est en cohérence avec la réglementation concernant les différentes formations.

Le projet recherche précise l'articulation des projets avec les unités de recherche des universités, les activités de recherche clinique menées dans le territoire, et le projet SAM (Santé activité physique et Métier de l'ingénierie et des sciences humaines).

#### **Article 5 Equipe enseignante du département de sciences de la réadaptation**

L'équipe d'enseignants du département comprend les formateurs de l'IFMK/IFE, les enseignants du second degré intervenant dans les formations de l'Institution Mongazon, des hospitalo-universitaires et des enseignants chercheurs intervenant dans les formations, des enseignants vacataires dont des personnels médicaux ou non médicaux.

Le Directeur du département propose à intervalle régulier des temps de rencontre (réunions pédagogiques) aux différents intervenants permettant d'assurer la cohérence de l'ensemble du dispositif.

#### **Article 6 Engagements des parties à la convention**

##### **Article 6-1 : Engagements de l'Université d'Angers**

L'université d'Angers s'engage à proposer les enseignants-chercheurs nécessaires au fonctionnement du département.

L'université d'Angers s'engage à favoriser les collaborations interprofessionnelles en enseignement et recherche.

L'université d'Angers inscrit les étudiants de l'IFMK et de l'IFE, selon les conditions établies par dans une convention spécifique.

L'université d'Angers inscrit les étudiants l'Institution Mongazon, selon les conditions établies par une convention spécifique.

L'Université d'Angers incite les enseignants intervenant dans ces formations à déposer leurs contenus sur la plateforme d'enseignement de l'Université d'Angers afin de constituer un ensemble unique de ressources accessibles pour tous les étudiants des formations de réadaptation.

#### Article 6-2 : Engagements de l'Université du Mans

L'université du Mans s'engage à solliciter les enseignants-chercheurs nécessaires au fonctionnement du département.

#### Article 6-3 : Engagements de l'organisme gestionnaire de l'IFMK et de l'IFE

Le centre hospitalier de Laval s'engage à informer l'université d'Angers des projets de recrutement de nouveaux personnels en charge de la formation et à rechercher les modalités permettant que certains postes puissent être pourvus par conventionnement par des enseignants chercheurs.

L'IFMK et l'IFE incitent les formateurs intervenant dans ces formations à déposer leurs contenus sur la plateforme d'enseignement de l'université d'Angers afin de constituer un ensemble unique de ressources accessibles pour tous les étudiants des formations de réadaptation ;

#### Article 6-4 : Engagements de l'Institution Mongazon

L'Institution Mongazon s'engage à informer l'université d'Angers des projets d'évolution de ses formations.

L'Institution Mongazon incite les enseignants intervenant dans ces formations à déposer leurs contenus sur la plateforme d'enseignement de l'Université d'Angers afin de constituer un ensemble unique de ressources accessibles pour tous les étudiants des formations de réadaptation.

#### Article 6-5 : Engagements du CHU d'Angers :

Le CHU accompagnera ce projet :

- en favorisant les terrains de stages hospitaliers dans une logique de collaboration interprofessionnelle ;
- en soutenant le tissage de liens hospitalo-universitaire, en particulier avec l'équipe de médecine physique et de rééducation ;
- en mettant les expertises de la DRCI de territoire et de la commission de l'innovation à disposition du Département ;



- en proposant l'ouverture de projets de recherche clinique à l'investigation des enseignants chercheurs de la discipline.

#### Article 6-6 : Engagements de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

L'ARS accompagnera ce projet en valorisant trois axes principaux :

- Elle poursuivra la réflexion et accompagnera le département dans une logique de soutien aux besoins en compétences des territoires, notamment à travers la politique de stages qui assure la qualité de la formation des étudiants, la découverte des modalités de collaboration interprofessionnelles, la diversité des expériences, en particulier dans les territoires dont la démographie des professions de santé appelle une attention particulière ;
- Elle intégrera les besoins de formations de ces filières à sa politique générale de promotion et d'accompagnement de la formation par la simulation ;
- Elle poursuivra la promotion d'une démarche qualité au sein des établissements de formation et de déploiement de projets pluriprofessionnels.

#### Article 6-7 : Engagements de la Région des Pays de la Loire

La Région des Pays de la Loire s'engage :

- A apporter son soutien à cette initiative, à la valoriser et à faire remonter autant que de besoin son bilan auprès des acteurs nationaux et de l'ARS ;
- A conserver le maillage territorial des formations, et à veiller à la qualité de la formation.
- A poursuivre le financement de l'IFMK et de l'IFE pour les publics éligibles et selon ses orientations budgétaires ;
- A concerter avec le conseil de département en amont de proposition de modification des effectifs des formations, en lien avec l'Etat pour la fixation du quota annuel.

### **Article 7 Moyens et financement**

Les contreparties financières relatives à l'inscription principale des étudiants à l'Université d'Angers sont fixées dans la convention spécifique conclue avec centre hospitalier de Laval d'une part et dans la convention spécifique avec l'Institution Mongazon d'autre part.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention porte sur une période de 4 ans à compter de sa date de signature.

Elle pourra être reconduite par voie d'avenant dûment signé des parties.

Toute modification de la présente entrainera la conclusion d'un avenant conclu entre l'ensemble des parties.

### **Article 9 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant de plus de deux mois, après envoi d'un courrier avec accusé de réception faisant état du litige, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Angers,  
Le  
en 7 exemplaires originaux,



Fait à

Pour l'Agence Régionale de santé des Pays de la Loire

Le Directeur général

**Jérôme JUMEL**

Fait à

Pour l'Université d'Angers

Présidente

**Françoise GROLLEAU**

Visa

Pour la Faculté de Santé d'Angers

Doyen,

**Cédric ANNWEILER**



Fait à

Pour Le Mans Université

Président

**Pascal LEROUX**

Fait à

Pour le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

Directrice générale,

**Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ**

Fait à

Pour le Centre Hospitalier de Laval

Directeur,

**Sébastien TREGUENARD**

Visa

Pour les instituts de formation

Directeur des Soins, Coordonnateur Général,

**Jean-Luc HERCE**



Fait à

Pour l'Institut Mongazon

Directrice

**Marie-Laure KIRSTETTER**





Pour la Région des Pays de la Loire  
Présidente  
**Christelle MORANÇAIS**